REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail -Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

===== SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

0 2 SEPT 2022 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du

DECISON N° _______ 1 8 7 7 0 Portant ouverture du concours d'entrée au Cycle de Master à l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garbua, au titre de l'année académique 2022-2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

VU la Constitution: VU la loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur; le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre VU 2011 portant organisation du Gouvernement; le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ; VU VU le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ; le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ; VU le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier VU 1993 portant dispositions communes aux Universités; VU le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ; VU le décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur; le décret n°2012/33 du 29 juin 2012 portant nomination de Vice-Chancellor et de Recteurs dans VU certaines Universités d'Etat: VU le décret n°2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ; VU le décret n°2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua; VU le décret n°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination du Recteur de l'Université de Garoua ; VU le décret n°2022/238 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans les universités d'Etat; VU le décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur; VU l'arrêté n°018220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier du concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2022-2023;

DECIDE:

Article 1^{er}: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de deux cent (200) élèves en 1^{ere} année (Master 1) du second cycle de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua est ouvert pour l'année académique 2022-2023 dans les filières suivantes:

- Management et Sciences Commerciales (MSC)
- Contrôle/Audit Comptabilité et Finance (CCF)
- Gestion des Ressources Humaines (GRH)

Sur proposition du Recteur de l'Université de Garoua;

- Management et Transformation de la Société (MTS)
- Analyses Économiques de Développement (AED)
- Analyses des Politiques Sociales (APS)

Article 2:

- (1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires de la Licence ou du diplôme exigé pour chaque filière sollicitée, ou du Bachelor of Sciences obtenu au moins en deux matières dont la matière principale (major) de la série, la matière intitulée « Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.
- (2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et

justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs 'homologues camerounais.

(3) Les candidats ressortissants des pays non membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles.

(4) Le tableau ci-dessous indique le type de Licence, du Bachelor of Sciences ou du diplôme exigé pour

être autorisé à concourir :

Filières	Diplômes d'entrée
Contrôle/Audit - Comptabilité et Finance (CCF)	Licence en Comptabilité et Finance ou Diplôme reconnu équivalent
Management et Sciences Commerciales (MSC)	Licence en Marketing ou Diplôme reconnu équivalent
Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Licence en Sciences de Gestion ou Diplôme reconnu équivalent
Management et Transformation de la Société (MTS)	Toute licence ou diplôme reconnu équivalent
Analyses Économiques de Développement (AED)	Diplômes d'Ingénieur de Travaux en Agronomie (option Economie Agricole et Management des Entreprises) ; Diplômes d'Ingénieur de travaux en informatique et gestion
Analyses des Politiques Sociales (APS)	Toute licence ou diplôme reconnu équivalent

Article 3:

Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries, peuvent être admis sur écrit ou étude de dossier dans la limite des places disponibles.

<u>Article 4</u>: Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription disponible à la Direction de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur le site internet du MINESUP : http://www.minesup.gov.cm;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Les relevés de notes de la Licence ou d'un Diplôme reconnu équivalent, signés ou certifiés par les offices compétents ;
- Une photocopie certifiée conforme du Diplôme de Licence, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les offices compétents ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un reçu de paiement de vingt-cinq mille francs (25 000 F CFA) de frais de concours, délivré par la Société Commerciale de Banque-Cameroun, N°90001426901-87. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté;
- Une enveloppe (format A4) timbrée par le bureau de poste (au poids des pièces jointes et à l'adresse exacte du candidat) ;
- Quatre (04) photos d'identité (4x4) (inscrire le nom et le numéro de téléphone au verso) ;
- Les candidats à une admission sur titre devront, en plus des conditions ci-dessus, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ;
- Une autorisation des chefs des départements ministériels concernés pour les candidats fonctionnaires en poste.

<u>Article 5</u>: Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 6: Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires, soit à la Direction de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Garoua au plus tard le 07 Septembre 2022 à 15 heures 30 précises. Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à concourir.

Article 7: Le concours comporte:

- Trois épreuves écrites comptant pour 70%
- Une note de scolarité comptant pour 30%

<u>Article 8</u>: Les épreuves écrites auront lieu les 14 et 15 Septembre 2022 dans les centres suivants : Douala, Dschang, Kousseri, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 9: Les épreuves écrites de 3 heures chacune sont réparties de la manière suivante :

	Filières	Epreuve 1 (Coéf. 3)	Epreuve 2 (Coéf. 2)	Epreuve 3 (Coéf. 3)
1	Contrôle/Audit - Comptabilité et Finance (CCF)	Mathématiques	Culture générale	Epreuve de spécialité
2	Management et Sciences Commerciales (MSC)	Commentaire de documents	Culture générale	Epreuve de spécialité
3	Gestion des Ressources Humaines (GRH)	Commentaire de documents	Culture générale	Epreuve de spécialité
4	Management et Transformation de la Société (MTS)	Mathématiques	Culture générale de la spécialité	Epreuve de spécialité
5	Analyses Économiques de Développement (AED)	Mathématiques	Culture générale de la spécialité	Epreuve de spécialité
6	Analyses des Politiques Sociales (APS)	Mathématiques	Culture générale	Epreuve de spécialité

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence, du *Bachelor of Sciences* de la spécialité correspondante, ou du Diplôme équivalent seront publiés par l'Université de Garoua. Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro (00) à vingt (20) et affectée des coefficients ci-dessus indiqués.

A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de scolarité, le jury dresse et publie par série la liste des candidats admis. En aucun cas, il ne peut y avoir report d'admissibilité ou d'admission d'une année académique à l'autre.

Article 10 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat;
- du nombre d'années passées pour obtenir la licence ou le diplôme reconnu équivalent ;
- des notes obtenues sur les relevés de notes du niveau I, II et III.

Article 11: Nombre de places

Filières	Nombre de places	
Contrôle/Audit - Comptabilité et Finance (CCF)	40	
Management et Sciences Commerciales (MSC)	40	
Gestion des Ressources Humaines (GRH)	30	
Management et Transformation de la Société (MTS)	30	
Analyses Économiques de Développement (AED)	30	
Analyses des Politiques Sociales (APS)	30	
Total	200	

*Article 12 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Les frais de concours ne sont pas remboursables.

<u>Article 14</u>: Le Recteur de l'Université de Garoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Garoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO